

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

**Financial Services Regulatory
Authority of Ontario**

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Tel: 416 250-7250
www.fsrao.ca

**Autorité ontarienne de réglementation des
services financiers**

25, avenue Sheppard Est
Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Téléphone : 416 250-7250
www.fsrao.ca/fr



Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction pour l'information financière

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »). Le directeur général (« DG ») de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des notes les accompagnant. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP). L'année sur laquelle porte le rapport va du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. La préparation des états financiers implique l'utilisation du jugement et des meilleures estimations de la direction, le cas échéant.

La direction est aussi en charge d'élaborer et de tenir à jour les contrôles financiers, les systèmes d'information et les pratiques de manière à assurer, de manière raisonnable, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Comme l'exige la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario*, L.O. 2016, chap. 37, annexe 8, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité (le « comité consultatif des fonds législatifs ») chargé de conseiller le DG sur les questions relatives au Fonds. Le comité des risques, des finances et de la vérification du conseil d'administration examine les états financiers avant leur approbation par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP-OSBLSP). Le rapport de l'auditeur suit.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mark White'.

Mark White
Directeur general

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stephen Power'.

Stephen Power
Vice-président directeur - Services ministériels

Toronto (Ontario)
11 juillet 2023



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent le rapport annuel 2022-2023 de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

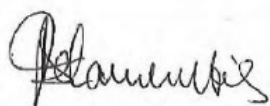
Toronto (Ontario)
Le 11 juillet 2023

Fonds de garantie des prestations de retraite
État de la situation financière
Au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)		31 mars 2023	31 mars 2022
	Note(s)		
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		28 \$	188 \$
Débiteurs		45 346	62 646
Investissements	2,3	1 204 364	1 172 403
Total de l'actif		1 249 738 \$	1 235 237 \$
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		3 083 \$	4 941 \$
Partie à court terme de l'emprunt à payer	4	11 000	11 000
Demandes de règlement payables		37 900	8 226
Total des passifs à court terme		51 983	24 167
Demandes de règlement payables		-	45 026
Emprunt payable	4	80 194	86 294
Total du passif		132 177	155 487
EXCÉDENT DU FONDS			
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		1 131 785	1 094 779
Pertes de réévaluation cumulées		(14 224)	(15 029)
Excédent total du fonds		1 117 561	1 079 750
Cumul passif et excédent du Fonds		1 249 738 \$	1 235 237 \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil
d'administration



Brent Zorgdrager
Président du comité des risques, des
finances et de la vérification

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Revenus			
Revenus de cotisations du FGPR	2	21 680 \$	62 450 \$
Recouvrements auprès des régimes de retraite	6	182	2 964
Revenu des investissements	3	22 834	3 376
		<u>44 696</u>	<u>68 790</u>
Charges			
Réclamations (Provision pour recouvrement de créances)	2	1 032	(161)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	4	4 901	5 193
Services-conseils en matière de retraite	7	264	614
Frais d'administration	8	1 047	1 387
Frais de gestion des investissements	8	446	412
		<u>7 690</u>	<u>7 445</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges		37 006	61 345
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, début de l'exercice		1 094 779	1 033 434
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, fin de l'exercice		<u>1 131 785 \$</u>	<u>1 094 779 \$</u>

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des gains et pertes de réévaluation
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Pertes de réévaluation cumulées, début de l'exercice		(15 029) \$	(3 888) \$
Pertes non réalisées attribuables au portefeuille d'investissements	3	(1 759)	(15,232)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds	3	2 564	4,091
Pertes de réévaluation cumulées, fin de l'exercice		(14 224) \$	(15 029) \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2023	31 mars 2022
Flux de trésorerie des activités d'exploitation :			
Excédent des revenus par rapport aux charges		37 006 \$	61 345 \$
Ajustements pour les éléments de charges hors caisse :			
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	4	4 901	5 193
Amortissement de la prime d'émission d'obligations		4 853	7 397
Pertes réalisées sur la cession d'investissements	3	2 564	4 091
		<hr/> 49 324	<hr/> 78 026
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Débiteurs		17 300	14 201
Demandes de règlement payables		(15 352)	(4 794)
Créditeurs et charges à payer		(1 858)	(1 516)
		<hr/> 49 414	<hr/> 85 917
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements :			
Achats d'investissements		(6 455 674)	(3 307 557)
Produits des ventes d'investissements		6 417 100	3 232 715
		<hr/> (38 574)	<hr/> (74 842)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement :			
Remboursement de l'emprunt	4	(11 000)	(11 000)
		<hr/> (11 000)	<hr/> (11 000)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie		(160)	75
Trésorerie, début de l'exercice		188	113
Trésorerie, fin de l'exercice		28 \$	188 \$

Prière de consulter les notes afférentes aux états financiers.

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023**

1. AUTORISATION LÉGISLATIVE ET EXPLOITATION DU FONDS

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »).

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements prescrivent également une cotisation payable au Fonds par les employeurs tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province de l'Ontario.

Conformément à la *Loi de 2016 sur l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario* et au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général (« DG ») de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. Le DG peut facturer au Fonds les dépenses raisonnables engagées pour l'administration du Fonds.

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP), l'ARSF contrôle le FGPR. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FGPR n'ont pas été consolidés à ceux de l'ARSF. Un sommaire des états financiers du FGPR a été fourni dans les notes des états financiers de l'ARSF.

Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis, ces frais étant payés par le Fonds.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés conformément aux NCSP-OSBLSP publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). La direction a utilisé les principales méthodes comptables suivantes dans la préparation des états financiers et des notes.

a) Instruments financiers

Le Fonds suit les NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués à la juste valeur, au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023

de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.

- Les débiteurs, les créditeurs et les charges à payer sont évalués au coût, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.
- Les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux d'information pouvant être utilisés pour évaluer la juste valeur :
 - Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
 - Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;
 - Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Les demandes de règlement payables sont également comptabilisées lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quitte pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Les réclamations à payer sont basées sur les renseignements fournis par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables futures pour régler les demandes de prestations et les charges des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Revenus de cotisations du FGPR

Les revenus de cotisations sont basés sur une formule d'évaluation énoncée à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Une estimation des cotisations dues par les régimes de retraite à

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023

prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée lorsque les revenus sont encaissés. Le certificat de cotisation annuelle est dû neuf mois après la fin de l'exercice financier du régime.

En ce qui concerne les revenus de cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des revenus dus sont imputés ou crédités aux revenus de cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(en milliers de dollars)	31 mars 2023	31 mars 2022
Revenus estimatifs	41 000 \$	63 000 \$
Revenus réels liés à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçus dans l'exercice en cours	43 680	69 850
Moins : Revenus estimatifs de l'exercice précédent	(63 000)	(70 400)
Total	21 680 \$	62 450 \$

d) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP-OSBLSP exige de la direction de l'ARSF qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les domaines dans lesquels des estimations importantes doivent être faites comprennent les revenus provenant des primes, les comptes à recevoir et les indemnités à payer.

3. INVESTISSEMENTS

Comme l'exige la législation, le conseil de l'ARSF a créé un comité consultatif des fonds législatifs (le « comité ») pour conseiller le DG sur l'administration et l'investissement du Fonds. Le comité a examiné la politique d'investissement du FGPR élaborée par la direction de l'ARSF. Cette politique est revue régulièrement et fournit des objectifs opérationnels, des principes d'investissement, des politiques et des directives pour la gestion des investissements du Fonds.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2023		31 mars 2022	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets d'escompte	414 647 \$	4 14 647 \$	655 520 \$	655 798 \$
Obligations d'État	789 717	813 072	516 883	531 634
Total des investissements	<u>1 204 364 \$</u>	<u>1 227 719 \$</u>	<u>1 172 403 \$</u>	<u>1 187 432 \$</u>

(en milliers de dollars)	Hiérarchie de la juste valeur	Juste valeur au 31 mars 2023	Juste valeur au 31 mars 2022
Billets d'escompte	Niveau 1	414 647 \$	655 520 \$
Obligations d'État	Niveau 2	<u>789 717</u>	<u>516 883</u>
Total		<u>1 204 364 \$</u>	<u>1 172 403 \$</u>

Aucun investissement n'a changé de niveau hiérarchique au cours de l'exercice.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les gains et pertes non réalisés sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Les revenus d'investissement se composent de :

(en milliers de dollars)	31 mars 2023	31 mars 2022
Intérêts créditeurs	25 398 \$	7 467 \$
Pertes réalisées sur la vente de titres	(2 564)	(4 091)
Total	<u>22 834 \$</u>	<u>3 376 \$</u>

Le risque d'investissement du portefeuille de placements du Fonds est considéré comme faible en raison des types de placements détenus.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023

Les billets d'escompte avaient des rendements compris entre 3,310 % et 4,800 % (2022 – entre 0,310 % et 1,080 %). Les obligations d'État avaient des rendements compris entre 0,485 % et 3,867 % (2022 – entre 0,450 % et 1,776 %).

4. EMPRUNT PAYABLE À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. À ce moment-là, le Fonds a utilisé les produits du prêt pour faciliter la restructuration des obligations d'Algoma Steel Inc. en matière de pensions. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable à la province en trente versements annuels égaux de 11 millions de dollars. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2023 comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mars 2023	31 mars 2022
Valeur nominale	121 000 \$	132 000 \$
Moins : Escompte	(29 806)	(34 706)
Coût après amortissement	91 194 \$	97 294 \$
Répartie comme suit :		
Partie à court terme	11 000 \$	11 000 \$
Partie à long terme	80 194	86 294
Solde	91 194 \$	97 294 \$

L'escompte non amorti de 29,8 millions de dollars sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023**

Exercice financier	(en milliers de dollars)
2024	4 593
2025	4 271
2026	3 932
2027	3 576
2028	3 202

5. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds, incluant son portefeuille d'investissements, sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Il n'y a eu aucun changement majeur par rapport à l'exercice précédent en ce qui a trait à l'exposition aux risques ou aux politiques, procédures et méthodes d'évaluation du risque.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit lié au recouvrement des créances et au remboursement des investissements de portefeuille. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les investissements du portefeuille sont tous des titres de créance de première qualité présentant un faible risque de crédit.

Les comptes débiteurs du Fonds sont constitués de revenus de cotisations à recevoir de 38,7 millions de dollars avec une taxe de vente au détail (TVD), des revenus d'investissement à recevoir de 6,4 millions de dollars et des recouvrements à recevoir de régimes de retraite de 0,2 million de dollars.

Les revenus de cotisations comptabilisés sont fondés sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi.

Dans le cas où un régime de retraite deviendrait insolvable dans un délai d'un an, il existe des options légales que le Fonds peut exercer pour recouvrer les revenus de cotisation à recevoir. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements est jugé minime.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023

b) Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille d'investissements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2023, le solde des investissements du Fonds était de 1 204 millions de dollars (2022 - 1 172 millions de dollars) pour régler des obligations à court terme de 52,0 millions de dollars (2022 - 24,2 millions de dollars). De plus, en cas de pertes dues à la baisse du marché, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais de transaction.

c) Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (débiteurs et créditeurs) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

La sensibilité de la valeur marchande des billets d'escompte au 31 mars 2023 était de 0,83 million de dollars pour une variation de 1,00 % des taux. La sensibilité de la valeur marchande des obligations d'État au 31 mars 2023 était de 12,64 millions de dollars pour une variation de 1,00 % des taux.

6. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les fonds restants d'un régime de retraite liquidé sont récupérés par le Fonds après le règlement de toutes les prestations, le paiement des charges et la présentation du rapport final de liquidation pour ce régime de retraite qui avait reçu des paiements du Fonds. Au cours de l'exercice 2023, le Fonds a eu 0,2 million de dollars (2022 - 3,0 millions de dollars) en recouvrements auprès de ces régimes de retraite.

7. SERVICES-CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le DG retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter les intérêts du Fonds durant ou en prévision des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2023, 0,3 million de dollars ont été versés à ces experts (2022- 0,6 million de dollars).

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes sur les états financiers pour
l'exercice clos le 31 mars 2023**

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est une partie liée en raison de l'obligation qu'elle a d'administrer le FGPR, en plus de contrôler ce dernier. Pour l'exercice 2023, des frais d'administration de 1,0 million de dollars (2022 - 1,4 million de dollars) facturés par l'ARSF ont été engagés pour les salaires et les avantages sociaux de la direction, la comptabilité, la technologie de l'information, les services juridiques, les pensions et autres services.

Les frais de gestion des investissements de 0,4 million de dollars (2022 - 0,4 million de dollars) se composent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une partie liée.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées dans la note 4.